



1.0.2 Examen formel préalable

Commune n°: _____

☐ Demande de permis de construire

NPA / Commune: _____

Rue / Lieu-dit: _____ N°: _____

Réception: _____

☐ Modification du projet

Parcelle(s)/Droit de superficie n° (s): _____

Genre de permis

☐ Permis de construire ordinaire selon l'article 32a LC

☐ Petit permis de construire selon l'article 32b LC

☐ Permis de construire partiel selon l'article 32c LC

☐ _____

☐ Permis de construire général selon l'article 32d LC

☐ Octroi anticipé du permis de construire selon l'article 37 LC

☐ Début anticipé des travaux selon l'article 39 DPC

☐ _____

Pose d'un gabarit

Contrôle du gabarit conformément aux prescriptions de l'article 16 DPC (en particulier la cote du rez-de chaussée)

Remarques

Résultat de l'examen mené par l'administration communale:

Formulaires de demande de permis de construire

Si la demande a été saisie dans eBau par une tierce personne (du bureau d'aménagistes p. ex.), contrôler que celle-ci ait bien donné à la personne requérante ou au maître d'ouvrage un accès au dossier eBau (cf. rubrique «Droits d'accès»).

Contrôler si les formulaires sont remplis de manière intégrale et signés.

Contrôler si toutes les annexes exigées avec les formulaires ont été remises.

Contrôler si toutes les annexes désignées dans le formulaire 1.0 ont été remises.

Résultat de l'examen mené par l'administration communale:

Résultat de l'examen mené par l'autorité d'octroi du permis:

Dérogations

Contrôler si les motifs ont été exposés (existe-t-il des circonstances particulières [art. 26 LC ou, dans le cas de petites constructions, art. 28LC]?).

Résultat de l'examen mené par l'administration communale:

Résultat de l'examen mené par l'autorité d'octroi du permis:

Plan de situation	Remarques
-------------------	-----------

Contrôler si la forme et le contenu sont conformes aux articles 12 et 13 DPC.
Attester sur le plan l'exactitude et l'exhaustivité des indications relatives à la police des constructions (art. 12, al. 3 DPC).

Résultat de l'examen mené par l'administration communale:

--

Résultat de l'examen mené par l'autorité d'octroi du permis:

--

Plans relatifs au projet

Contrôler si tous les plans requis au sens de l'article 14 DPC figurent dans le dossier et si leur contenu est conforme aux exigences.

Résultat de l'examen mené par l'administration communale:

--

Résultat de l'examen mené par l'autorité d'octroi du permis:

--

Résultat de l'examen formel provisoire (en cas de vices, voir le modèle de lettre)
--

Résultat de l'examen mené par l'administration communale:

--

Résultat de l'examen mené par l'autorité d'octroi du permis:

--

Vices matériels manifestes

Résultat de l'examen mené par l'administration communale:

--

Résultat de l'examen mené par l'autorité d'octroi du permis:

--

Compétence - article 33 LC / articles 8 et 9 DPC

Voir schéma «Qui est l'autorité d'octroi du permis de construire?»

Outre le permis de construire, le projet de construction

☐ ne nécessite rien de plus que

- le raccordement à la route, aux réseaux de distribution d'énergie et d'eau ainsi qu'aux canalisations,
- le raccordement aux installations de télécommunications, aux antennes collectives, etc.,
- l'autorisation en matière de protection des eaux,
- la concession de prélèvement de chaleur dans des eaux publiques,
- les installations techniques intérieures,
- le certificat de conformité aux normes énergétiques,
- l'examen des questions techniques relatives à la police du feu et à la protection civile,
- la dérogation au sens des articles 24 à 24d ou 37a LAT,
- la décision sur la conformité de l'affectation à la zone d'un bâtiment hors de la zone à bâtir,
- la dérogation au sens des articles 26 ou 28 LC ou de l'article 81 LR

☐ requiert davantage que les documents précités, ou alors sa réalisation revient à plus d'un million de francs;

☐ implique une étude d'impact sur l'environnement.

Le projet de construction

☐ porte sur l'hôtellerie et la restauration;

☐ est propre à la commune;

☐ est situé sur un lac ou une rivière soumis à la souveraineté d'aucune commune (art. 101 OC).

Les projets de construction dans une zone agricole requièrent dans tous les cas une décision de l'OACOT sur la conformité à l'affectation de la zone (art. 16/22 LAT) ou une dérogation au sens des articles 24 à 24d ou 37a LAT.

Autorité compétente pour l'octroi du permis

☐ Commune

☐ Préfecture

☐ Compétence incertaine; demander une décision préfectorale

La compétence appartient à: _____

Remarques de l'administration communale

Responsable du dossier; délai: sept jours ouvrables à compter de la réception (art. 17, al. 1 DPC)

Administration communale:

Responsable du dossier: _____

N° de tél. _____

Courriel: _____

Contrôlé le: _____

Transmis le: _____

Autorité d'octroi du permis (commune ou préfecture):

Responsable du dossier: _____

N° de tél. _____

Courriel: _____

Contrôlé le: _____